

Conseil municipal du 28 janvier 2020
NOTE DE PRESENTATION

1) Révision allégée du PLU : avis du conseil municipal avant arrêt du projet à soumettre à l'enquête publique

Examen en commission Urbanisme du 20 janvier 2020

Par délibération du 22 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de confier à la Communauté des communes du Diois, la conduite de la révision du plan local d'urbanisme de la commune selon la procédure allégée prévue par l'article L153-34 du code de l'urbanisme. Le conseil a par ailleurs rappelé les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, à savoir :

1/ la transformation de zonage naturel en zonage agricole n'allant pas à l'encontre des dispositions de l'article L153-34 (N en A) afin de permettre à tous les agriculteurs qui seraient en zone naturelle de pouvoir développer leur activité comme ils le feraient s'ils étaient en zone A. Il s'agit de tenir compte de la réalité, exemple du projet HEYNAUD à Ruinel.

2/ des modifications concernant les protections de l'article L 151-19 sur la zone artisanale Nord, une modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour la trame viaire de la même zone artisanale. Il s'agit de libérer la protection concernant une parcelle plantée de noyers inscrite au PLU alors que les projets d'aménagements de la ZA n'étaient pas encore arrêtés définitivement par la CCD. Il s'agit également de pouvoir retirer les dessins d'aménagement (voies de circulation...) qui avaient été faits il y a longtemps et qui ne répondront sans doute pas aux besoins d'aujourd'hui.

3/ la suppression modérée d'EBC sur des parcelles d'habitations. En effet, les EBC sont en grand nombre sur le PLU de la ville de Die et pour certains couvrent des maisons d'habitations (en zone N pour la plupart). La présence d'EBC sur une habitation contraint tout développement. Plusieurs requêtes d'habitants pour la construction d'annexes et/ou d'extension sont archivées. D'autres parcelles ont été pointées pour des demandes plutôt agricoles. La ville de Die souhaite faire évoluer la trame d'EBC notamment pour permettre aux habitations les extensions et ou constructions d'annexes, encadrés dans le règlement de la zone N (doctrine CDPENAF, extension limitée dans les 33% de la surface existante, annexes autorisées dans un périmètre de 20m autour de l'habitation).

4/ la mise en cohérence du règlement de PLU sur les zones de la ZAC de Chanqueyras. Le règlement du PLU relatif à la ZAC de Chanqueyras doit être mis en cohérence avec les dispositions du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par le conseil municipal. Les modifications portaient principalement sur des seuils de surface de plancher ainsi que sur la destination d'un îlot de la ZAC.

5/ le toilettage du règlement de PLU (mise à jour de certaines définitions pour faire suite aux demandes du commissaire enquêteur lors de la modification N°4). Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die donne des définitions de base et notamment celle d'une annexe et de l'emprise au sol. Ces définitions ont été précisées par le code de l'urbanisme notamment par l'article R420-1 pour l'emprise au sol. Il convient, par conséquent, de corriger les définitions proposées par le règlement du PLU afin de le mettre en conformité avec les dispositions du code de l'urbanisme et de rajouter certaines définitions nécessaires à la compréhension du document d'urbanisme telles que la surface de plancher et la surface totale.

6/ la prise en compte de dispositions issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rendant désormais possible d'autoriser les constructions liées à la transformation/commercialisation qui participent à l'acte de production (activités agricoles).

Enfin, il a été défini que la commune serait associée dans la conduite de cette révision allégée tout au long de la démarche : choix du prestataire, concertation avec les personnes publiques associées (PPA) et le public, validation en conseil municipal des contenus du projet à soumettre à la consultation et enquête publique avant approbation par le conseil communautaire.

A l'issue de la réunion de concertation avec les personnes publiques associées du 9 décembre dernier, seul le point n°6 relatif à l'introduction d'un article de la Loi ELAN dans le règlement du PLU n'a pas été retenu dans le cadre de la révision allégée afin d'éviter toute difficulté lors de l'instruction des projets. Il a été proposé de réaborder ce point dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours.

Le projet de révision allégée du PLU a ainsi été modifié en conséquence par le bureau d'études Crouzet. Il appartient désormais au conseil municipal de Die de se prononcer sur ce projet qui sera ensuite proposé à l'approbation du conseil communautaire (séance du 13 février 2020) avant d'être soumis à l'enquête publique, (cf. déroulé de la procédure en page 3 du document de présentation).

Compte tenu de leur volume, les documents de présentation du projet de révision allégée et ses deux annexes sont disponibles en mairie ou transmis sur demande par mail via Wettransfer.

2) Débat d'Orientation budgétaire 2020

Examen en commission finances du 20 janvier 2020

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget soit précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire qui a vocation à éclairer le vote des élus. L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. Il s'effectue désormais sur la base d'un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Il doit également faire l'objet d'une délibération spécifique sans vote qui doit être transmise au contrôle de légalité afin de constater que le débat a bien été organisé.

Voir rapport d'orientation budgétaire joint en annexe

3) Délégation de service public de la gestion du Théâtre de Die : lancement de la procédure

Examen en commission culture du 20 janvier 2020

Examen en CTP du 20/01/2020 pour avis

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, La délégation de service public (DSP) du théâtre de Die arrivera à son terme le 31/12/2020, à l'issue de sa durée initiale de 5 années, prolongée de 2 ans par délibération du conseil municipal en mai 2018. Il convient de relancer une nouvelle procédure de DSP dont le contrat prendra effet au 1er janvier 2021.

Il est aujourd'hui proposé de relancer les actions culturelles de la ville de Die à travers le Théâtre de Die, par le recours à une délégation de service public (DSP). La gestion déléguée de ce service public permet de confier à une personne compétente, la gestion quotidienne des équipements et du personnel recruté par ses soins pour le fonctionnement du service, avec également la responsabilité financière de son fonctionnement.

A cet effet, le Comité technique réuni le 20 janvier 2020 a donné un avis favorable.

Par ailleurs, la délégation de service public confère à la collectivité des pouvoirs de contrôle lui permettant de vérifier l'adéquation du fonctionnement du service, le respect des objectifs fixés et l'efficacité de la gestion du délégataire.

La commission Culture s'est réunie pour préparer les conditions de mise en œuvre de cette Délégation de Service Public et a défini les grandes orientations du cahier des charges qui sera rédigé avec la

nouvelle équipe municipale et qui sera ensuite soumis à la consultation. Il est proposé au Conseil d'autoriser le recours à la DSP au vu du rapport exposé. Le rapport contient les principaux éléments de la délégation : objectifs poursuivis, moyens, durée, conditions d'exercice, programmation.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le recours à une délégation de service public pour une durée de 5 ans qui a pour objectifs l'action culturelle au théâtre de Die, l'organisation et la coordination d'une programmation pluridisciplinaire, l'accueil de troupes en résidence, la recherche et la pérennisation de financement et de labels auprès des partenaires publics et privés.

A cet effet, il est également demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite,
 - de charger le Maire d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine ainsi que par un affichage public et de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures,
 - de charger le Maire de saisir et présider la commission de délégation de service public régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre,
 - de charger le Maire, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de laisser un mois minimum entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres et de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,
 - de charger le Maire d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,
 - de confier au le Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante,
 - de confier au Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision de l'organe délibérant,
 - de charger le Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par l'organe délibérant soit respecté.
- Voir rapport en annexe.*

4) Point de compostage partagé quartier Pluviane : convention pluri-partite

Examen en commission Urbanisme du 20 janvier 2020

Les habitants du quartier de Pluviane, sur la commune de Die, sont volontaires pour installer et utiliser un site de compostage public partagé. A cet effet, la Communauté des communes du Diois a fournis des bacs de compostage installés sur les parcelles cadastrales 29 et 289 appartenant respectivement à la commune de Die et Drome Aménagement Habitat (DAH).

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce point de compostage (rôle de chacun des signataires) sont définies dans une convention à signer entre la commune de Die, la CCD, le groupe de bénévoles référents du site et le partenaire DAH.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Voir projet de convention ci-joint.

5) Convention avec la préfecture de la Drôme relative à l'organisation et au financement des opérations de mise sous pli de la propagande électorale

Examen en commission finances du 20 janvier 2020

La commune de Die est chargée, sous la responsabilité de la commission de propagande d'acheminer la propagande électorale aux électeurs. L'Etat prend en charge les dépenses relatives aux dites opérations par le versement à la commune d'une enveloppe budgétaire limitative d'un montant prévisionnel de

0,30 € par électeur pour chaque tour de scrutin. Par ailleurs les frais d'affranchissement et de distribution sont pris en charge par l'Etat dans le cadre d'un marché national conclu avec un prestataire postal.

Il revient ainsi à la commune dans le respect de l'enveloppe allouée de :

- procéder au recrutement des personnels nécessaires pour la mise sous enveloppe et remise au prestataire postal,
- rémunérer ces personnels et établir les bulletins de paie,
- régler toutes les dépenses annexes (article 10) : confection et collage d'étiquettes notamment.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec M. le préfet de la Drôme.

6) Prise en charge des Forfaits ski école Chabestan saison 2019-2020

Examen en commission finances du 20 janvier 2020

Comme chaque année, il est proposé que la commune prenne en charge le coût des forfaits de ski dans le cadre des sorties scolaires 2019/2020 de l'école Chabestan. Cette dépense est à régler au Département de la Drôme, gestionnaire des stations, à raison de 2,50 € par élève pour la journée de ski nordique.

7) Redevance d'occupation du domaine public sur l'esplanade de l'aire de Meyrosse

Examen en commission finances du 20 janvier 2020

L'agence de la Banque populaire prévoit d'importants travaux, pour une durée de trois mois environ (janvier à mars 2020) nécessitant la fermeture de ses locaux sis rue Camille Buffardel. A cet effet, l'établissement a prévu de transférer ses activités dans des modules préfabriqués, sur l'esplanade de l'aire de Meyrosse.

Il est prévu d'autoriser cette occupation du domaine public dans le cadre d'un arrêté municipal moyennant une redevance dont le montant doit être fixé par le conseil municipal. Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer ce droit d'occupation à 400 euros mensuels.

8) Participation communale au téléthon 2019

Examen en commission finances du 20 janvier 2020

Depuis plusieurs années, la ville de Die contribue financièrement au Téléthon, en plus de son soutien logistique. La somme de 400 € (somme prélevée sur la réserve annuelle des subventions municipales) a été attribuée les années précédentes. Compte tenu que les comptes 2019, sont désormais clôturés, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 400 euros à l'AFM (association française des myopathies), au titre du Téléthon 2019.

9) Ressources humaines :

1/Emplois saisonniers 2020

Afin de faire face aux besoins saisonniers et aux remplacements des agents en congés, il est proposé de créer les emplois saisonniers 2020 pour les services techniques et la piscine municipale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les dates d'emploi et durées hebdomadaires sont données à titre indicatif et pourront être adaptées en fonction des candidatures et des besoins des services.

Budget	Service	Fonction	Période d'emploi 2020	Volume horaire global maximum sur la période	Rémunération IM maxi
Principal	Espaces verts	Agent technique	01/04/2020 - 31/08/2020	Temps complet	329
Principal	Espaces verts désherbage	Agent technique	01/04/2020 - 30/09/2020	Temps complet	329
Principal	Voirie (désherbeur thermique vapeur)	Agent technique	01/04/2020 - 30/09/2020	Temps complet	329
Principal	Voirie	Agent technique	01/04/2020 - 30/09/2020	Temps complet	329
Principal	Voirie (peinture routière)	Agent technique	01/05/2020 - 30/06/2020 et 01/09/2020 - 31/10/2020	Temps complet	329
Principal	Propreté	Agent technique	01/05/2020 - 30/09/2019	Temps complet	329
Principal	Bâtiments - piscine	Agent technique	01/05/2020 - 30/09/2020	Temps complet	329
Principal	Piscine	Chef de bassin - BEESAN	Lundi 1/4 au Lundi 31/8	Temps complet	503
Principal	Piscine	MNS - BEESAN	Lundi 1/4 au Lundi 31/8	Temps complet	503
Principal	Piscine	Surveillant de baignade - BNSSA	Mercredi 1/7 au lundi 31/8	Temps complet	355
Principal	Piscine	Agent d'entretien	01/07/2020 - 31/08/2020	150 h	329
Principal	Piscine	Régisseur pcpal	20/5 au 31/8	Temps complet	335
Principal	Piscine	Régisseur adjoint	20/5 au 31/8	400 heures	329

2/Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent faisant fonction d'ATSEM (+2 heures)

Un agent au grade d'adjoint technique, faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle, effectue ses missions dans le cadre d'un planning annualisé à 30 heures hebdomadaires. La répartition de ses heures de travail en temps scolaire, soit 36 heures hebdomadaires, ne laisse pas suffisamment de disponibilité pour couvrir les besoins de service en période non scolaire. Aussi, il est proposé d'augmenter de 2 heures, son temps de travail annualisé, soit de passer à 32 heures hebdomadaires à compter du 1/1/2020.

3/Création d'un emploi d'agent de maîtrise au service de l'eau à compter du 1er mars 2020

Par délibération du 5 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la création au 1er janvier 2020, d'un poste au grade d'adjoint technique à temps complet pour le service de l'eau, afin de remplacer un agent sur un emploi inscrit au tableau des effectifs permanents.

En phase de recrutement, le choix du jury a porté sur un agent relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, à partir du 1er mars 2020 et de supprimer le poste au grade d'adjoint technique qui ne sera pas pourvu. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4/Rémunération des heures supplémentaires : cadres d'emploi éligibles

Examen en commission finances du 20 janvier 2019

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou complémentaires l'IHTS.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou complémentaires à l'ensemble des agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires ou stagiaires de la fonction publique, contractuels de droit public ou contractuel de droit privé et selon les modalités applicables à chaque catégorie (temps complet, temps partiel et temps non complet), comme suit :

FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES			
Catégorie	Heures complémentaires	Heures supplémentaires	
		Limite	Majorées
Temps complet	Sans objet	OUI 25 heures/mois maxi	OUI
Temps partiel	NON	OUI 25* quotité de travail maxi	NON
Temps non complet	Oui jusqu'au temps complet (35H)	OUI 25 heures/mois maxi	OUI
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC			
Catégorie	Heures complémentaires	Heures supplémentaires	
		Limite	Majorées
Temps complet	Sans objet	OUI 25 heures/mois maxi	OUI
Temps non complet	NON	OUI 25* quotité de travail maxi	NON
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE			
Catégorie	Heures complémentaires	Heures supplémentaires	
		Limite	Majorées
Temps complet ou temps non complet	Selon conditions prévues au contrat ou par avenant au contrat	Selon conditions prévues au contrat ou par avenant au contrat	

10) Informations diverses - Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

DECISION N° 100/19 portant passation d'un MAPA de services relatif à l'acquisition et la maintenance (entretien et fourniture de consommables hors papier) d'une solution d'impression pour l'école maternelle Chabestan

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 209 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2122-8 de la Commande Publique,

Considérant que la proposition de l'entreprise Cap Bureautique (26320 SAINT MARCEL LES VALENCE) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'entreprise Cap Bureautique (26320 SAINT MARCEL LES VALENCE) le MAPA de services relatif à l'acquisition et la maintenance (entretien et fourniture de consommables hors papiers) d'une solution d'impression pour l'école maternelle Chabestan à Die pour une durée de 5 ans.

Le montant du marché s'élève à 2 300,00 € HT pour l'acquisition du copieur et à 0,004 € HT la copie noir et blanc pour la maintenance.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 12 décembre 2019

DECISION N° 100bis/19 portant rectification de la décision municipale n°100-2019 du 16 décembre 2019 relatif à la passation d'un MAPA de services relatif à la l'acquisition et la maintenance (entretien et fourniture de consommables hors papier) d'une solution d'impression pour l'école maternelle.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 209 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision municipale n°100-2019 en date du 16/12/2019, relatif à la passation d'un MAPA de services relatif à la l'acquisition et la maintenance (entretien et fourniture de consommables hors papier) d'une solution d'impression pour l'école maternelle Chabestan avec l'entreprise CAP BUREAUTIQUE (26320 ST-MARCEL-LES-VALENCE)

Vu l'erreur matérielle à l'article 1 qu'il convient de rectifier.

ARTICLE 1

L'article 1 est rectifié comme suit : La durée du marché est de 3 ans.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la décision n°100-2019 restent sans changement.

ARTICLE 3

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 24 décembre 2019

DECISION N° 101/19 portant passation d'un marché de travaux d'éclairage public (renouvellement des lampes)

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 200 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition de l'entreprise CEGELEC (43000 LE PUY EN VELAY) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le cahier des charges,

ARTICLE 1

Décide de confier à l'entreprise CEGELEC le marché de travaux ayant pour objet les travaux d'éclairage public (renouvellement des lampes) à Die.

Le coût des travaux s'élève à 72 788,00 €HT soit 87 345,60 €TTC. (TF : 62 858,00 €HT et TO 1 : 9 930,00 €HT).

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 9 décembre 2019

DECISION N°102/2019 portant passation d'un avenant au marché à bons de commande de prestations juridiques pour le conseil, l'assistance et la représentation concernant les domaines d'intervention de la commune de Die

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles 29, 30 et 139-4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le marché à bons de commande de prestations juridiques passé le 25 septembre 2018, avec le cabinet AXIOME Avocats,

Considérant la restructuration du cabinet AXIOME Avocats et le départ de Me Rémi Duverneuil, interlocuteur unique en qualité de conseil de la ville de Die, vers une nouvelle structure SELARL « Cabinet Rémi Duverneuil Avocat, en cours d'immatriculation,

Considérant que la ville de Die souhaite poursuivre la fourniture de prestations juridiques avec Me Rémi Duverneuil,

ARTICLE 1

Décide de passer avec le cabinet AXIOME Avocats un avenant agréant la cession du marché de prestations juridiques par la Société AXIOME AVOCATS au profit du Cabinet Rémi DUVERNEUIL.

Cette décision n'impacte que le seul titulaire du marché sans modification des autres conditions d'exécutions techniques et financières du marché initial.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 20 décembre 2019

DECISION N° 103/19 portant passation d'un MAPA de travaux relatifs à la pose des jeux d'enfants sur l'espace Chabestan à Die – lot 02 (cabane et jeux à ressort)

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 209 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Considérant que la proposition de l'entreprise PLEIN BOIS (84250 LE THOR) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse relative au lot 02,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à PLEIN BOIS (84250 LE THOR) le MAPA de travaux relatif à la fourniture et pose des jeux d'enfants sur l'Espace Chabestan - le lot 02 (cabane et jeux à ressort) à Die.

Le montant du marché s'élève à 16 470,00 €HT (offre variante) pour le lot 02 – jeux à ressort.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 décembre 2019

DECISION N° 01/2020 portant passation d'un marché de travaux relatif à la réfection du réseau d'eau potable entre les ronds-points Lidl et Chamarges à Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Considérant que la proposition de LIOTARD TP (26 340 AUREL) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de confier à l'entreprise LIOTARD TP le marché de travaux relatif aux travaux de réfection du réseau AEP entre le rond-point Lidl et le rond-point Chamargès à Die.

Le coût des travaux s'élève à 55 957,00 €HT soit 66 176,40 €TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 7 janvier 2020

DECISION N° 02/2020 portant passation d'un marché de service relatif à une mission de maintenance et d'entretien des alarmes incendie des bâtiments communaux de la Ville de Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2122-8 de la Commande Publique,

Considérant que la proposition de SIEMENS SAS (38 433 ECHIROLLES) constitue une offre économiquement avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de confier à l'entreprise SIEMENS SAS le marché de service de maintenance et d'entretien des alarmes incendie des bâtiments communaux pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (soit 4 ans).

Le coût de la mission s'élève à 3 453,52 € HT soit 4 144,22 € TTC par an incluant la maintenance et l'entretien des alarmes incendie.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 10 janvier 2020

DECISION N° 03/2020 portant passation d'un marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Considérant que la proposition de DEKRA Industrial SAS (26000 VALENCE) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de confier à l'entreprise DEKRA Industrial SAS, le marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs dans les bâtiments communaux de Die pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit une durée totale de 4 ans).

Le coût de la mission s'élève à 14 130,00 € HT pour 4 ans, soit 16 956,00 €TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 13 janvier 2020

DECISION N° 04/2020 portant passation d'un MAPA de service relatif à l'entretien et au dépannage de l'éclairage public de la ville de Die

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2122-8 de la Commande Publique,

Considérant que la proposition de l'entreprise SARL GIRARD J-M ELECTRICITE (26150 Die) constitue une offre économiquement avantageuse,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer le marché en procédure adaptée de travaux d'entretien et de dépannage de l'éclairage public pour une durée de 12 mois.

Le coût de l'entretien de l'éclairage public est de 17 799,99 €HT soit 21 359,99 €TTC pour 12 mois.

Les travaux de dépannage à la demande de la commune seront effectués dans le cadre de bons de commande sans minimum mais avec un maximum pour 12 mois de 22 200,00 €HT.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 14 janvier 2020

DECISION N° 05/2020 portant passation d'un contrat de maintenance sur les terminaux portables et les licences des logiciels « QUARTZ » et « TOURMALINE ».

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2122-8 du Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant que la proposition de la société DIOPTASE (37000 TOURS) constitue une offre économiquement avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de confier à la société DIOPTASE un contrat de maintenance ayant pour objet :

Maintenance sur les terminaux portables ;

Maintenance sur la licence du logiciel QUARTZ : logiciel de relevé des compteurs d'eau ;

Maintenance sur la licence du logiciel TOURMALINE : logiciel de gestion des tournées sous Windows ;

Abonnement confort AMR : module additionnel.

La redevance annuelle s'élève à 1 585,00 €HT soit 1 902,00 €TTC pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 01/01/2020.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 16 janvier 2020.